

Demande de prestations retraite

Rente Capital

1. Données personnelles de l'assuré(e)

Nom et prénom : _____ Nationalité : _____

Date de naissance : _____ N° AVS : _____

Adresse complète : _____

Etat civil : _____ Téléphone : _____ Email : _____

Nom du dernier employeur affilié à notre fondation : _____

Date de retraite : _____

Etes-vous en incapacité de travail ? oui non

(Cocher la case correspondant à votre choix)

2. Prestations de retraite

Je souhaite,

- recevoir la totalité de mon avoir de vieillesse sous forme de rente
- recevoir 25% de mon avoir de vieillesse sous forme de capital, le solde devant être converti en rente de vieillesse
- recevoir 50% de mon avoir de vieillesse sous forme de capital, le solde devant être converti en rente de vieillesse
- recevoir 100% de mon avoir de vieillesse sous forme de capital

3. Enfants de l'assuré(e), y compris enfants adoptés, recueillis ou reconnus

Nom et prénom	Date de naissance	Apprentissage ou études
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Pour les enfants âgés de 18 à 25 ans qui font un apprentissage ou des études, joindre le contrat d'apprentissage ou une attestation de l'établissement d'enseignement.

4. Mode de paiement

Coordonnées bancaires ou postales (no IBAN) : _____

(Compte bancaire à l'étranger, joindre obligatoirement un RIB)

Nom de l'établissement bancaire : _____

Titulaire du compte : _____

Informations importantes

Selon l'article 53, une retraite anticipée est possible dès 60 ans pour autant que l'assuré(e) ne bénéficie pas des prestations de la Fondation RAMB.

Selon l'article 54, alinéa 2 du règlement de notre Fondation, l'assuré (e) a la possibilité d'opter pour une prestation de vieillesse sous forme de capital. La demande de versement sous forme de capital doit être déposée impérativement **3 mois avant la date de retraite effective et est irrévocable.**

Le paiement en capital est exclu si l'assuré(e) est au bénéfice d'une rente d'invalidité. Il est également exclu lorsque l'assuré(e) a maintenu sa prévoyance au sens de l'article 21 du règlement durant plus de deux ans.

Le paiement en capital éteint tout droit à d'autres prestations de la Fondation.

Les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être versées sous forme de capital avant l'échéance d'un délai de trois ans (les rachats visés à l'art. 22c LFLP, c'est-à-dire effectués suite à un divorce, ne sont pas soumis à cette limite).

Information fiscale

Les versements en espèces de prestations sont imposables. La Fondation informe l'administration fédérale des contributions (AFC) du paiement en espèces dans un délai de 30 jours. Un impôt à la source est prélevé sur les prestations versées à des bénéficiaires domiciliés à l'étranger ou quittant la Suisse.

5. Signature (s)

Je prends acte que, sur le montant versé sous forme de capital, il est mis fin à tout droit réglementaire, y compris, celui de prestations en faveur de survivants et d'enfants de retraités, et je confirme n'avoir procédé à aucun rachat de cotisations ces 36 derniers mois. Je prends note que le choix de la forme de la prestation est irrévocable.

Date : _____ Signature de la personne assuré (e) : _____

Date : _____ Signature du (de la) conjoint (e) : _____

Timbre de l'autorité compétente pour la légalisation : _____

Pour les versements en capital uniquement, si l'assuré(e) est marié(e) /séparé(e) ou lié(e) par un partenariat enregistré, le paiement ne peut intervenir qu'avec le consentement écrit du conjoint. La signature de ce dernier doit être légalisée sur la demande par un officier d'état-civil ou par un notaire ou auprès de nos services sur rendez-vous muni des pièces d'identités des époux et de l'acte de mariage ou le livret de famille.

Pour les personnes célibataires, divorcées, ex-partenaire LPart ou veufs/veuves, un certificat individuel d'état-civil de moins d'un mois ou acte de naissance pour les personnes de nationalité étrangère. Les documents précités doivent être joint à la demande.

6. Documents à joindre

- Copie (s) pièces d'identité de l'assuré (e) et époux/épouse
- Copie du livret de famille ou acte de mariage de moins de 30 jours
- Certificat individuel de l'état-civil ou acte de naissance de moins de 30 jours
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Attestation d'études ou contrat d'apprentissage si enfant de plus de 18 ans

Des documents complémentaires peuvent également être demandés par la Fondation afin de vérifier que les conditions du droit au versement en espèces sont remplies.